

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 17 Absents : 12
Suffrages exprimés : 21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 30/01/2019
Reçu en préfecture le 30/01/2019
Affiché le 30/01/19
ID : 031-213101181-20181213-D20180809TER-DE
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le 18/12/18
ID : 031-213101181-20181213-D20180809BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2018/08 du 13 décembre 2018

D. 2018/08-09 – FINANCES – Garantie de prêt – Habitat Toulouse

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil municipal, Maison de la Culture, sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, BOSCARIOL Eric, CONSTANS Loïc, DALDOSSO Corinne, DUPUY Daniel, DUSSART Vincent, FOISSAC Christian, LABIT Alain, MARTY Laurent, NESPOLO Florence, RECOBRE Pierre, ROBIN Véronique, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents excusés : BINET Pascale, BRUN Dante, DARES Patrick, FORTIER J-Claude, LHERM Jean-Pierre, PILIPCZUK Gregory, RIBOUCHON Thomas.

Absents : BODIOU Christelle, CALVET Karen, DELLAC Anne-Marie, GACHE Lydie, MARTINAZZO Estelle, TORNOS Luc.

Pouvoirs : BINET Pascale à RECOBRE Pierre, BRUN Dante à FOISSAC Christian, DARES Patrick à LABIT Alain, LHERM Jean-Pierre à DALDOSSO Corinne.

Les conseillers ont été convoqués le 07 décembre 2018, selon leur souhait exprimé, par pli remis à leur domicile par les agents de Police municipale et/ou par courrier électronique à leur adresse personnelle de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des PV, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération avec leurs pièces jointes.

ABAD-LAHIRLE Nadine est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services et Marie-Brigitte CHOISY, responsable des Affaires juridiques, assistent à la séance en tant qu'auxiliaires.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu les Contrats de Prêt ci-annexés,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Castelnau d'Estrétefonds accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 442 304 euros (1^{ère} tranche 3 logements) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 84 768. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : L'assemblée délibérante de Castelnau d'Estrétefonds accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 674 586 euros (2^{ème} tranche 4 logements) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 84 612. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

7
Bonne matérielle
d'écriture



Envoyé en préfecture le 30/01/2019

Reçu en préfecture le 30/01/2019

Affiché le 30/01/18

Border
Levraut

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

ID : 031-213101181-20181213-D20180809TER-DE

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le 18/12/18

Border
Levraut

ID : 031-213101181-20181213-D20180809BIS-DE

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée de chaque Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

POUR I 21.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 14 décembre 2018
Au registre sont les signatures*

Le Maire,



Daniel DUPUY